

Décision du 17 mars 2020 relative à la prorogation de l'interdiction des positions courtes nettes

Le collège de l'Autorité des marchés financiers ;

Vu le Règlement (EU) No 236/2012 du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2012 sur les ventes à découvert et certains aspects des contrats d'échange sur risque de crédit, et notamment son article 20 relatif aux restrictions sur les ventes à découvert et transactions similaires dans des circonstances exceptionnelles ;

Vu le code monétaire et financier, et notamment son article L. 421-16 II ;

Considérant les événements défavorables liés à la propagation du virus Covid-19 qui représentent une menace sérieuse pour la confiance des marchés et, dans la mesure où ces dispositions sont nécessaires pour parer à la menace ;

Décide :

Article 1er

La décision du Président de l'Autorité des marchés financiers du 17 mars 2020 relative à l'interdiction des positions courtes nettes est prorogée à compter du 7 avril 2020 à 0 heure jusqu'au 16 avril 2020 à minuit, portant la durée totale de l'interdiction précitée à 30 jours, conformément à l'article L. 421-16 II du code monétaire et financier.

Article 2

La présente décision est publiée sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers.

Fait à Paris, le 17 mars 2020.

Le Président de l'AMF

Robert OPHELE